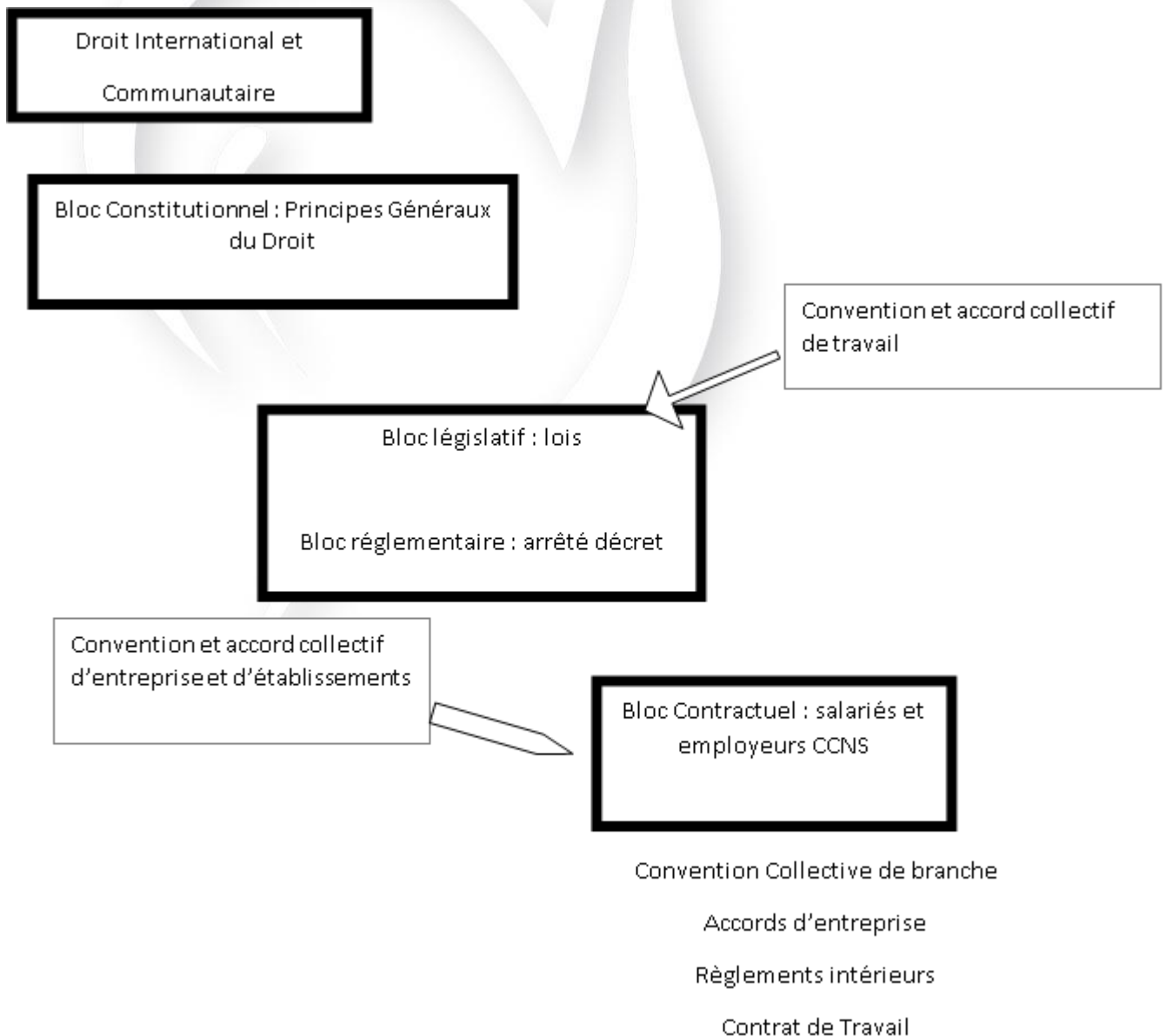


OFFICE DU SPORT, CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport, les bases.

A- La CCNS dans la hiérarchie des normes » en droit du travail



B. Pourquoi une Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ?

- Le sport une branche professionnelle à part entière
- Nécessité de faire reconnaître socialement et économiquement la branche professionnelle sport
- La reconnaissance de la branche professionnelle évite le rattachement autoritaire à une autre convention collective (ex : Animation)

C. A qui s'applique t'elle ?

- Elle s'applique à toute la branche « sport »
- Article 1.1 de la CCNS

D. Article 1.1 de la CCNS

La Convention Collective du sport règle (...) les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- **Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives.**
- **Gestion d'installations et d'équipements sportifs ;**
- **Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;**
- **Promotion et organisation de manifestations sportives...**
- **Centres de vacances et de loisirs: lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale est l'organisation ou la gestion d'activités sportives,**
- **Bases de loisirs: elles relèvent de la convention collective « Sport » lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs**

Exclusion : entreprises relevant de la convention collective « Centres équestres »

E. Présentation Générale de la CCNS

Chapitre 1 : champs d'application.

- -Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives.
- Gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- Promotion et organisation de manifestations sportives...

Chapitre 2 : Paritarisme

- Création de la Commission Paritaire Nationale de Formation qui définit notamment la politique générale de la branche en matière d'emploi et de formation et qui crée des Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

Chapitre 3 : Liberté d'opinion, droit syndical et représentation des salariés

- Définition des conditions du dialogue social dans la broche
- Développement du dialogue social dans les entreprises du secteur

Chapitre 4 : Contrat de Travail

- Offrir aux employeurs la possibilité de conclure certains types de contrats, prévus par le code du travail que si un accord collectif le prévoit : le contrat intermittent, le contrat d'intervention

Chapitre 5 : Temps de Travail

- Offrir aux employeurs tous les outils du droit du travail permettant de faire face à l'ensemble de leurs contraintes et aux situations particulières rencontrées (modulation du temps de travail, régime d'équivalence (présence nocturne)...)

Chapitre 6 : principes généraux de prévention en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et condition de travail

- Mise en place d'un dispositif souple d'information en vue de favoriser la prévention concernant les questions liées à la santé.

Chapitre 7 : les congés

- Prise en compte des rythmes particuliers dans les périodes de prise des congés payés.

Chapitre 8 : Formation professionnelle

- Mutualisation des contributions conventionnelles
- Développement de la formation professionnelle (plan de formation, CIF, Droit Individuel à la Formation (DIF)...)

Chapitre 9 : Classifications et rémunérations

- Grille comprenant 8 groupes :
 - 2 employés/ouvriers
 - 3 techniciens/agents de maîtrise
 - 3 cadres

Chapitre 10 : Prévoyance

- Dispositif offrant aux salariés une couverture sociale complémentaire qui s'ajoute à celle des régimes obligatoires.

Chapitre 11 : Pluralités d'employeurs

- Offrir aux employeurs des moyens afin de gérer au mieux ces situations mal appréhendées par le code du travail.

Chapitre 12 : Sport Professionnel

- Ensemble de dispositions cadres
- Recours à l'accord sectoriel par discipline

Chapitre 13 : Epargne salariale

- Système d'épargne collectif ouvrant aux salariés la faculté de participer avec l'idée de celle-ci à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières
- Dispositif général ouvert à la libre utilisation des entreprises de la branche